

COUR SUPRÊME DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
GÉNÉRALE – 29

Utilisation d'outils d'intelligence artificielle

L'intelligence artificielle évolue rapidement. Des cas sont survenus dans d'autres ressorts où l'on s'est servi d'outils d'intelligence artificielle pour effectuer des recherches juridiques ou faire des observations en salle d'audience. Il existe des préoccupations légitimes concernant la fiabilité et la précision de l'information obtenue par l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Par conséquent, si un avocat ou une partie se sert d'outils d'intelligence artificielle (notamment ChatGPT ou toute autre plateforme d'intelligence artificielle) pour effectuer ses recherches juridiques ou faire ses observations en salle d'audience, dans quelque affaire et sous quelque forme que ce soit, il doit informer la Cour de l'outil utilisé et de la fin à laquelle il l'a utilisé.

La juge en chef Duncan
Le 26 juin 2023